

**TRAVAUX DE VOIRIE  
RENOUVELLEMENT RESEAU ERDF  
RUE DU DOCTEUR LOUIS MARÇON – AV. DE LA LIBÉRATION –  
CORNICHE FRANÇOIS FABRE  
SA VA.CO.TRA**

**PROROGATION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°2 du 16 Février 2017 réglementant la zone de rencontre,  
VU notre arrêté n°522 du 26 juillet 2017 relatif aux travaux précités pour le renouvellement du réseau ERDF,  
VU la demande de prorogation datée du 17 octobre 2017 de la société SA VA.CO.TRA – Mr R. GIRY ☎ : 04 94 00 42 50 – sise : Avenue A.L. Breguet – Z.A.C Gavarry – 83260 LA CRAU (e-mail : [vacotra-sa@wanadoo.fr](mailto:vacotra-sa@wanadoo.fr)),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les mesures de notre arrêté n°522 en date du 26 juillet 2017 relatives aux travaux de renouvellement du réseau ERDF - rue du Docteur Louis Marçon – Avenue de la Libération – Corniche François Fabre, sont prorogées :

**JUSQU'AU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017**

**ARTICLE 2° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera dans l'obligation d'aviser les riverains de la rue du Docteur Louis Marçon **72 heures** avant de l'éventuelle restriction de circulation.

**ARTICLE 3° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 4° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **20 OCT. 2017**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol

Four le Maire  
Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité  
Gérard VALERO

